

V2 DU 08/02/2023

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATION UNIQUE  
SULLY SUR LOIRE /  
SAINT PERE SUR LOIRE**

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SIVU SULLY SUR LOIRE / SAINT PERE SUR LOIRE POUR 2022

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Objectifs du DOB

- ↳ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- ↳ Informer sur la situation financière.

### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai : 2 mois au plus avant le vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance.

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ↳ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- ↳ Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- ↳ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

### **Délibération**

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Compte-rendu de séance et publicité**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit être mis à la disposition du public à la mairie et au siège de l'EPCI dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

## **I. LE CONTEXTE**

### **A. LA SITUATION NATIONALE**

#### **La croissance de l'économie freinée**

La croissance économique (mesurée par la croissance du PIB, le Produit Intérieur Brut) avait fortement progressé en 2021 (+ 6 %), et cette tendance devait se poursuivre en 2022 (prévision de + 4 %). Début 2022, l'activité économique avait retrouvé un niveau très proche de son niveau d'avant crise.

Toutefois, l'année 2022 s'est révélée beaucoup moins favorable qu'espérée, en raison de la guerre en Ukraine et de la forte inflation généralisée qui en a découlé. L'impact le plus important s'est révélé sur les prix de l'énergie.

Malgré ces handicaps, la croissance de l'économie française a résisté, pour s'établir à 2,5 % en 2022.

#### **Maintien d'une forte inflation**

La hausse des prix était nulle en décembre 2020, mais s'établissait à 2,6 % en octobre 2021, du fait déjà de la forte progression du coût de l'énergie et de la volatilité des prix dans certains secteurs de l'économie provoquée par des pénuries et des tensions d'approvisionnement.

En 2022, le projet de loi de finances estimait l'inflation générale à + 1,5 %.

Plus vraisemblablement, l'année 2022 est marquée par une inflation de 6 % en moyenne annuelle, voire 15 % sur les prix de l'énergie et 12 % pour l'alimentation.

L'inflation ralentirait en 2023, à + 4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023, selon les projections.

## **L'impact sur les finances publiques**

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1 %.

Elle serait freinée par la politique monétaire restrictive (hausse des taux d'intérêts par les banques centrales pour freiner l'inflation), un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

Le déficit public devrait s'établir à 5 % en 2023.

## **B. LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES**

### **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**

Les concours financiers de l'Etat pour 2023 s'élèvent à 53 milliards d'euros, en légère augmentation par rapport à 2022. La DGF 2023 reste stable (26,6 milliards d'euros).

### **Des dotations de soutien à l'investissement local qui stagnent**

Les dotations d'investissement allouées aux communes sont maintenues à 1,8 milliards € dans le projet de loi de finances 2023 ; on remarque notamment une baisse de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 337 millions d'euros par rapport à 2022 (570 millions d'euros au total).

En parallèle, est créé un « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Doté de 1,5 milliards d'euros, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités dans les domaines de la performance environnementale (rénovation de bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et de l'amélioration du cadre de vie. Les subventions de ce fonds seront attribuées par la préfecture.

### **Création d'un filet de sécurité**

La loi de finances rectificative 2022 a créé un « filet de sécurité », afin de compenser pour les communes les plus fragiles une part des dépenses supplémentaires résultant de la hausse des prix de l'énergie et de la valeur du point de la fonction publique. Cette aide est prolongée en 2023.

### **Suppression de la CVAE**

La loi de finances acte la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, perçue par la communauté de communes), sur une période de deux ans.

### **« Amortisseur électricité »**

Les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire pourront rentrer dans le dispositif « amortisseur électricité », selon certaines conditions.

### **Revalorisation des bases des impôts locaux**

Les bases des impositions directes locales seront revalorisées de 7,1 % en 2023, pour tenir compte de l'inflation constatée en 2022.

## II. EVOLUTION DES RESULTATS DU SIVU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022
Charges générales	39 585	39 992	40 218	41 779
Charges de personnel	3 601	3 600	3 613	3 600
Autres charges	3	3	1	1
Charges financières	7 286	13 308	12 856	12 394
Amortissements	147 956	240 182	216 870	217 858
<b>TOTAUX</b>	<b>198 431</b>	<b>297 085</b>	<b>273 558</b>	<b>275 632</b>

La principale dépense de fonctionnement est comptabilisée au compte 6378 (autres impôts, taxes et assimilés), il s'agit de la redevance Nexity – SNCF.

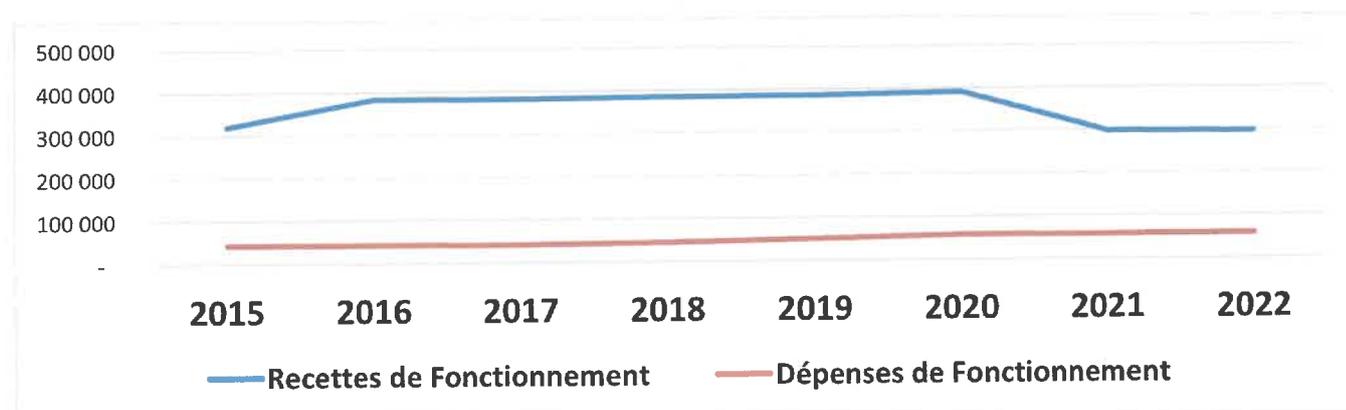
Le recours à l'emprunt de 700.000 euros en 2019 auprès du Crédit Agricole a accru les charges financières.

Les charges de personnel correspondent aux indemnités allouées aux agents de la ville de Sully sur Loire placés au service du SIVU.

Les recettes sont stables et dégagent un autofinancement suffisant.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022
Vente de produits	202 675	203 156	203 128	271 244
Autres produits de gestion	-	-	1	4
Amortissements	725	725	725	725
Excédents reportés	182 616	187 584	94 378	24 673
<b>TOTAUX</b>	<b>386 016</b>	<b>391 465</b>	<b>298 232</b>	<b>296 646</b>

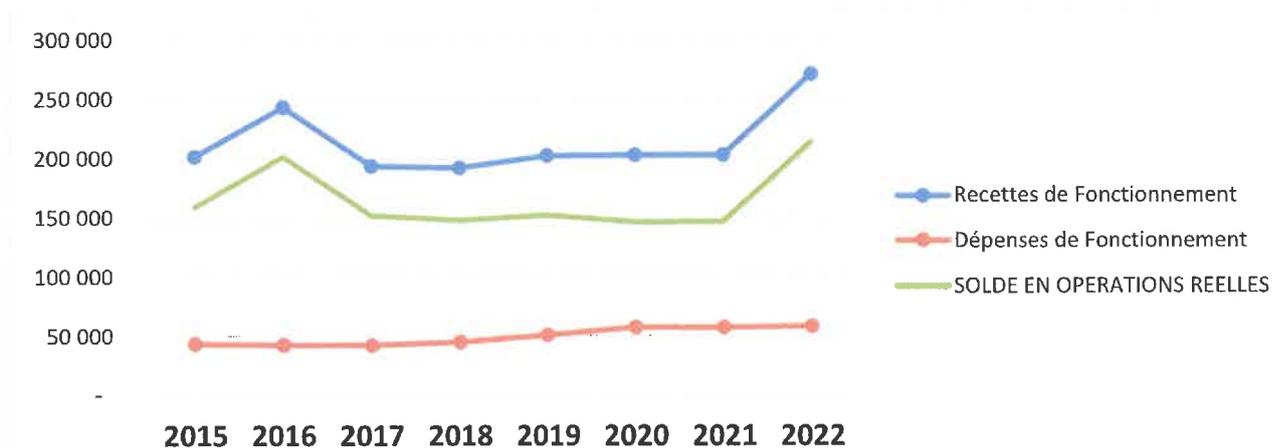
#### *Evolution des dépenses et des recettes totales de fonctionnement depuis 2015*



### Résultats des opérations réelles en section de fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022
Recettes de Fonctionnement (Compris reprise du résultat antérieur)	386 016	391 465	298 232	296 646
Dépenses de Fonctionnement	50 475	56 903	56 688	57 774
Epargne Brute	335 541	334 562	241 544	238 872
Capital de la dette	12 697	21 861	22 313	22 775
Epargne Disponible	322 844	312 701	219 231	216 097

### Résultats annuels de fonctionnement :



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	2019	2020	2021	2022
16	Remboursement de capital dette	12 697	21 861	22 313	22 775
20	Immobilisations incorporelles	32 971	6 090	4 065	4 260
21	Immobilisations corporelles	-	-	5 757	-
23	Immobilisations en cours	1 610 075	44 835	-	-
O40	Amortissement des subventions	725	725	725	725
O41	Opérations patrimoniales	-	13 412	-	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 656 468</b>	<b>86 923</b>	<b>32 860</b>	<b>27 760</b>

Chapitre	RECETTES	2019	2020	2021	2022
10	FCTVA	-	-	-	-
1068	Excédent de fct capitalisé	-	-	-	-
16	Emprunt	700 000	-	-	-
O40	Amortissements	147 957	240 182	216 870	217 858
203	Frais d'études	14 349	-	-	-
2318	Immobilisations en cours	293 221	-	-	-
O41	Opérations patrimoniales	-	13 412	-	-
OO1	Excédent reporté	836 349	335 407	502 079	686 087
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 991 876</b>	<b>589 001</b>	<b>718 949</b>	<b>903 945</b>

En 2022, les dépenses d'investissement sont les suivantes :

. Frais d'études (immobilisations incorporelles) : maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la canalisation eau potable rue Porte de Sologne ; maîtrise d'œuvre pour les travaux de maillage de l'eau potable entre la rue des Guerres et le chemin du bord de Buge.

Les recettes d'investissement sont représentées par les amortissements de l'année et le report du résultat excédentaire de 2021.

### EMPRUNT ET DETTE

Voir état de la dette et son évolution en annexe.

## III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SYNDICAT POUR 2023

L'enjeu pour le syndicat est d'assurer la pérennité de la ressource en eau.

Pour l'exercice 2023 et les suivants, sont prévues les dépenses d'investissement suivantes :

- Achat du terrain sur la propriété de « Verottes » et étude pour réaliser un forage de reconnaissance.

- Renouvellement des canalisations rue Porte de Sologne à Sully sur Loire, dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville.
- Maillage du réseau d'eau potable entre la rue des Guerres et le chemin du bord de Buge.
- Grosses réparations et renouvellement annuel de canalisations en divers points du réseau.
- Etudes/bilan du contrat d'affermage avec Suez pour préparer le renouvellement de la délégation de service.

### **PROSPECTIVE BUDGETAIRE (2020-2025)**

Le SIVU table sur une stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement.

En investissement, est envisagé un emprunt de 1,5 millions d'euros à partir de 2023 (emprunt de 60 ans à taux zéro), pour financer la création de nouveaux forages.

#### **PROSPECTIVE BUDGETAIRE**

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Charges générales	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Charges de personnel	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
Autres charges	10	10	10	10	10	10
Charges financières	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
<b>TOTAUX</b>	<b>57 110</b>					

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Vente produits	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000</b>					

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Capital de la dette	21 900	21 900	21 900	21 900	46 900	46 900
Dépenses équipement	50 000	100 000	100 000	1 600 000	100 000	100 000
<b>TOTAUX</b>	<b>71 900</b>	<b>121 900</b>	<b>121 900</b>	<b>1 621 900</b>	<b>146 900</b>	<b>146 900</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Subventions	-	-	-	-	-	-
Excédent reporté	335 000	500 000	686 000	564 100	442 200	295 300
Emprunt	-	-	-	1 500 000	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>335 000</b>	<b>500 000</b>	<b>686 000</b>	<b>2 064 100</b>	<b>442 200</b>	<b>295 300</b>



